

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Cession de chaînes à neige de la benne à ordures ménagères d'Allanche

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2112-1 considérant que les biens mis en vente font partie du domaine privé ;

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales attribuant au Conseil communautaire la possibilité d'aliéner de gré à gré des biens mobiliers dont la valeur est inférieure à 4 600 € HT ;

Vu la délibération n°2023-CC-081 en date du 13 avril 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire de chaînes à neige non adaptées à la benne à ordures ménagères immatriculée FG-462-JQ ;

Considérant que ce matériel n'est plus utilisé par les services de Hautes Terres Communauté et que la société AUVERGNE PNEUS propose de reprendre ces chaînes au prix de 1 606.80 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De valider la cession des chaînes à neige de la marque PEWAG STARMOV au prix de 1 339 € HT soit 1 606.80 € TTC à la société AUVERGNE PNEUS située ZI Montplain 15 100 SAINT-FLOUR ;

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 3 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,



Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.